

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 3 février 2022 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux

NOR : INTE2203732A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, L. 742-1 et L. 742-2, R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments « A », notamment son article 1<sup>er</sup>, 12<sup>o</sup> et son article 6 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 renouvelant l'agrément, compte tenu des compléments à apporter sur les moyens de radiocommunications, jusqu'au 9 juillet 2022 ;

Vu la lettre du directeur du CEDRE du 8 novembre 2021 ;

Considérant que l'agrément peut être renouvelé de façon à atteindre la durée de trois ans permise par l'article R. 725-9 du code de la sécurité intérieure depuis le dernier renouvellement triennal d'agrément, arrêté le 22 janvier 2019 jusqu'au 9 juillet 2021 ; que l'agrément peut, en conséquence, être renouvelé jusqu'au 9 juillet 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), dont le siège social est situé au 715, rue Alain-Colas, à Brest, est agréé au niveau national jusqu'au 9 juillet 2024 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des missions	Type des missions de sécurité civile
National	National	A : opérations de secours (actions contre les pollutions aquatiques au titre de l'ORSEC)

**Art. 2.** – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Art. 3.** – Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Art. 4.** – L'arrêté du 21 juin 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
A. THIRION